

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 08 avril 2026

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>29</b>
<b>Votants :</b>	<b>30</b>

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

**Étaient présents :** VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD Anne-Marie, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, LAGARDE Jean-Jacques ; MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MICHEL Daniel, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

**Étaient absents excusés :** MELAINE Stella ; MICOURAUD Guillaume.

**Date d'envoi de la convocation :** 02 avril 2026

**Pouvoir :** MICOURAUD Guillaume a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

## Instances municipales

3. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au maire et des Maires délégués ;
4. Instauration des commissions municipales et extra-municipale thématiques permanentes facultatives et élection de leurs membres ;
5. Instauration d'un bureau des Maires délégués & adjoints et d'un comité de coordination ;

### Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des Syndicats mixtes auxquels adhère la commune nouvelle

6. Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24) ;
7. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Chapelle Faucher -Cantillac (SIAEP) pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix et Saint Crépin de Richemont ;
8. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Eau Cœur du Périgord pour les communes historiques de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil ;
9. Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) ;
10. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme (SIVOSS) ;
11. Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS) pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, de Cantillac, de la Gonterie Boulouneix, de Saint Crépin de Richemont et de Sencenac Puy de Fourches ;
12. Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (SMS) pour la commune historique de Saint Crépin de Richemont ;
13. Commission intercommunale du regroupement pédagogique Biras- Puy de Fourches ;
14. Commission intercommunale du regroupement pédagogique Cantillac – Champagnac ;

### Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des organismes extérieurs

15. Association petites cités de caractère ;
16. Association Ciné Passion ;
17. Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
18. Collège Aliénor d'Aquitaine ;
19. Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
20. Correspondant défense ;
21. Référents au comité communaux feux de forêts (CCFF) ;

### Communauté de communes Dronne et Belle

22. Désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEECT) ;
23. Recensement de délégués municipaux pour siéger dans les commissions communautaires et syndicats dans lesquels la CCDB est membre ;

### Ressources humaines

24. Autorisation de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles ;

### Divers

25. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle portant les compétences Enfance / Jeunesse et Tourisme.

## Informations complémentaires

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Monsieur le Maire informe assemblée qu'il n'a pris aucune décision en vertu des délégations sus-visées depuis la dernière séance.

## ***Instances municipales***

### **3. Fixation des indemnités de fonction des Adjointes au maire et des Maires délégués**

Vu les articles L. 2113-19, L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire de la commune nouvelle et de ses trois adjoints ;

Vu l'élection des maires délégués de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil intervenue au cours de la même séance ;

Considérant que les maires perçoivent, de droit et sans débat, l'indemnité de fonction fixée à l'article L 2123-23 du CGCT et qu'il n'y a pas lieu de délibérer (article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et article 5 de la loi 2026-1500 du 8 novembre 2016) ;

Considérant que les maires délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction calculées en fonction de la strate démographique de la commune déléguée ;

Considérant que les Maires délégués ont demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant que les adjoints ont reçus délégations par arrêté du Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et maires délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints de la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord compte 3 865 habitants et les communes déléguées de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-

Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil – de 500 habitants chacune ;

Le Maire informe qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les Maires délégués ont demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L 2123-23 du CGCT ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Fixe :**

L'indemnité de fonction du 1er adjoint égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 2ème adjoint égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de St Julien de Bourdeilles égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de Cantillac égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué d'Eyvirat égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de La Gonterie Boulouneix égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de Saint Crépin de Richemont égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches égale à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du Maire délégué de Valeuil égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et à partir de la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire pour les adjoints ;
- **Précise** que les Maires délégués percevront l'indemnité de fonction à compter de la date de leur élection comme le prévoit la réglementation ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande quel est le montant en valeur absolue de l'indemnité du Maire et pourquoi le Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches bénéficie d'un taux d'indemnité supérieur aux adjoints et autres maires délégués. En réponse à la première question Monsieur le Maire donne le montant du barème de référence soit 2 396 € Brut et

précise que le Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches s'est vu attribué un taux supérieur car son territoire est doté d'une école ce qui nécessite plus d'investissement et de responsabilité d'une part et qu'il est envisagé de lui confier diverses missions dans différents syndicats et organismes d'autre part.

#### **4. Instauration des commissions municipales et extra-municipale thématiques permanentes facultatives et élection de leurs membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles sont présidées par le Maire qui les convoque.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

La désignation des membres de chacune de ces commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'instaurer chacune des 5 commissions permanentes suivantes et d'en désigner les membres de chacune d'entre elles.

Il précise que ces commissions dont le nombre est restreint porteront sur les principales thématiques. Leurs missions étant étendues il souhaiterait que des sous-commissions ou COPIL soient institués au fur et à mesure des thèmes et projets qui seront travaillés. Chaque conseiller municipal aura ainsi la liberté de travailler sur les thèmes de son choix.

#### **4 commissions municipales sont proposées :**

- Vie associative – Animations – Culture - Vie scolaire : restauration scolaire- enfance/jeunesse - affaires sociales.
- Communication.
- Finances / fiscalité / marchés publics à procédure adaptée.
- Cadre de vie – stationnement & circulation - Environnement - Développement durable - Fleurissement-Espaces verts – Cimetières – Propreté-Hygiène -Travaux bâtiments – voirie – Matériel.

#### **1 commission extra-municipale à reconduire :**

- Foires et marchés

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Décide** de procéder à un vote à main levée,
- **Instaure** les commissions municipales et extra-municipale proposées ci-dessus,
- **Désigne** les membres des commissions comme suit :

<p><b>Commission municipale :</b></p> <p>Vie Associative – Animations – Culture – Vie scolaire – affaires sociales</p>	<p><b>Responsable : Bénédicte BERNEGOUE</b></p> <p><b>Membres :</b>  Frédéric VILHES  Stéphanie CANIARD  Nathalie CHOLET  Marion CLOFF  Romain COULOUMY  Pascal DAUBIGNEY  Yolande DESMAISON  Caroline DOUSSEAU  Catherine ERNAULT  Monique FAYE  Dominique FUHRY  Pierre LABRUE  Béatrice MARBOEUF</p>
<p><b>Commission municipale :</b>  Communication</p>	<p><b>Responsable : Frédéric VILHES</b></p> <p><b>Membres :</b>  Pascal DAUBIGNEY  Sébastien FARGES  Karine LIORIT  Jean-François PUYPELAT</p>
<p><b>Commission municipale :</b></p> <p>Finances – Fiscalité – Marchés Publics à Procédure adaptée</p>	<p><b>Responsable : Corinne DUVERNEUIL</b></p> <p><b>Membres :</b>  Frédéric VILHES  Marion CLOFF  Pascal DAUBIGNEY  Thierry JEAN  Béatrice MARBOEUF  Pascal MAZOUAUD  Daniel MICHEL  Jean-François MONTET</p>
<p><b>Commission municipale :</b></p> <p>Cadre de vie – Stationnement et circulation – Environnement – bâtiments – voirie – Matériel</p>	<p><b>Responsable : Michel BESSIERE</b></p> <p><b>Membres :</b>  Frédéric VILHES  Stéphanie CANIARD  Nathalie CHOLET  Pascal DAUBIGNEY  Yolande DESMAISON  Catherine ERNAULT  Sébastien FARGES  Mathieu FAYE  Frédéric GARNIER  Thierry JEAN  Jean-Jacques LAGARDE  Karine LIORIT  Béatrice MARBOEUF  Pascal MAZEAU</p>

	Pascal MAZOUAUD Daniel MICHEL Jean-François MONTET Jean-François PUYPELAT
<b>Commission extra-municipale</b> Foires et Marchés	<b>Responsable : Sébastien FARGES</b> <b>Membres :</b> Frédéric VILHES Pascal DAUBIGNEY Stéphane DROUARD Frédéric GARNIER Séverine GAUDOU Pierre LABRUE – Frédéric LAURENT Pascal MAZEAU

## **5. Instauration d'un bureau des Maires délégués & adjoints et d'un comité de coordination**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales il souhaite créer et formaliser :

- Un bureau composé des adjoints au Maire et des Maires délégués et,
- Un comité hebdomadaire de coordination composé du Maire, de l'adjoint en charge des travaux, de la Directrice Générale des Services et du Directeur des services Techniques.

Le bureau des Maires délégués et Adjoints aura pour vocation de se réunir dans la semaine précédant chaque conseil municipal afin de préparer l'ordre du jour des séances du conseil municipal, d'examiner les projets de délibérations et les dossiers à soumettre au conseil municipal, de débattre de l'ensemble des questions intéressant la gestion et les orientations de la commune. Les échanges auront un caractère préparatoire et consultatif. Le bureau municipal ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel, les décisions relevant exclusivement du conseil municipal et du maire dans le cadre de ses compétences propres.

Le comité de coordination quant à lui se réunira de manière hebdomadaire (principalement le lundi) et aura vocation à faire un point des dossiers en cours. Chaque Adjoint, Maire délégué ou conseiller municipal pourra en fonction des thèmes abordés et des nécessités du moment participer à la réunion après demande expresse et/ou invitation.

Des convocations pourront être adressées pour chacune de ces instances.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Décide** d'instaurer un bureau des Adjoints au Maire et Maires délégués ;
- **Décide** d'instaurer un comité hebdomadaire de coordination ;
- **Valide** la composition et le fonctionnement, proposés ci-dessus, de ces deux instances.

**Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats  
intercommunaux ou des Syndicats mixtes auxquels adhère la  
commune nouvelle**

**6. Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)**

**Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

Vu les statuts du SDE 24, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire les représentants de la commune nouvelle pour siéger au SDE 24.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SDE 24.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Frédéric VILHES, Michel BESSIERE, Jean-François MONTET, Pascal DAUBIGNEY, Karine LIORIT et Nathalie CHOLET se portent candidats pour siéger au SDE 24.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

**-Décide** de procéder à un vote à main levée,

**Puis avec**

6 voix (BOUCAUD Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; FAYE Monique ; LAGARDE Jean-Jacques ; MAZOUAUD Pascal ; MONTET Jean-François) pour Jean-François MONTET et Pascal DAUBIGNEY.

Et,  
24 voix (VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MICHEL Daniel, MICOURAUD Guillaume (par procuration) PUYPELAT Jean-François) Pour Frédéric VILHES, Michel BESSIERE, Karine LIORIT et Nathalie CHOLET.

**-désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SDE 24 de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
VILHES Frédéric	LORIT Karine
BESSIERE Michel	CHOLET Nathalie

**7. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Chapelle Faucher -Cantillac (SIAEP) pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix et Saint Crépin de Richemont**

**Désignation de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants**

Monsieur le Maire informe que la commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable de la Chapelle Faucher -Cantillac (SIAEP),

VU les statuts du SIAEP, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Décide** de procéder à un vote à main levée,
- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SIAEP de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
FURHY Dominique	CHOLET Nathalie
LABRUE Pierre	COULOUMY Romain
LAGARDE Jean-Jacques	DOUSSEAU Caroline
PUYPELAT Jean-François	FAYE Mathieu
FARGES Sébastien	MAZEAU Pascal

**8. Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Eau Cœur du Périgord pour les communes historiques de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune nouvelle adhère au Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord concernant l'adduction en eau potable des secteurs de Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

VU les statuts du SM Eau Cœur du Périgord, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SM Eau Cœur du Périgord de la manière suivante :

Titulaire	Suppléant
JEAN Thierry	LIORIT Karine

## **9. Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL)**

### **Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

La commune adhère au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL), il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du PNRPL.

Monsieur le Maire indique qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeront pour représenter la commune historique de St Crépin de Richemont initialement intégrée au PNRPL. Et, qu'un membre titulaire et un membre suppléant siégeront pour représenter la commune historique de Brantôme en sa qualité de ville porte du PNRPL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au PNRPL de la manière suivante :

	Titulaires	Suppléants
Brantôme	JEAN Thierry	MARBOEUF Béatrice
St Crépin de Richemont	PUYPELAT Jean-François	CHOLET Nathalie

## **10. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme (SIVOSS)**

### **Désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants**

La commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS),

Vu les statuts du SIVOSS, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein du SIVOSS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SIVOSS de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
GAUDOU Séverine	LORIT Karine
CLOFF Marion	CANIARD Stéphanie
FAYE Monique	CHOLET Nathalie
ERNAULT Catherine	LABRUE Pierre

#### **11. Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS) pour les communes historiques de Brantôme de Cantillac, de la Gonterie Boulouneix, de Saint Crépin de Richemont et de Sencenac Puy de Fourches**

##### **Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

La commune nouvelle adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS Nontron).

Vu les statuts du SMIPS, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SMIPS de Nontron.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SMIPS Nontron de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
BERNEGOUE Bénédicte	ERNAULT Catherine
CHOLET Nathalie	DESMAISON Yolande

## **12. Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (SMS) pour la commune historique de Saint Crépin de Richemont**

### **Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**

La commune nouvelle adhère au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais,

Vu les statuts du syndicat, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SMS du Mareuillais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SMS du Mareuillais comme suit :

Titulaires	Suppléants
BERNEGOUE Bénédicte	ERNAULT Catherine
PUYPELAT Jean-François	FAYE Mathieu

## **13. Commission intercommunale du regroupement pédagogique Biras-Puy de Fourches**

### **Désignation de deux membres**

La commune historique de SENCENAC PUY DE FOURCHES est en regroupement pédagogique avec la commune de BIRAS.

Selon l'article 2 de la convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI Biras-Puy de Fourches de 2001, la commission intercommunale est composée du Maire des deux communes, d'un délégué titulaire, d'un suppléant et d'un agent administratif de chaque commune. Cette commission se réunit en fin d'année scolaire écoulée afin de faire le point et de procéder à la répartition des dépenses.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner les membres de cette commission au vu des éléments ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,

**-Désigne** les membres suivants pour siéger à la commission du RPI Biras – Puy de Fourches suivants :

Membres
JEAN Thierry
BERNEGOUE Bénédicte

#### **14. Commission intercommunale du regroupement pédagogique Cantillac – Champagnac**

##### **Désignation de deux membres**

La commune historique de Cantillac est en regroupement pédagogique avec les communes de Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, Quinsac et Villars.

Selon l'article 3 de la convention RPI « Les trois rivières » la commission intercommunale est composée de deux membres par communes.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner les membres qui devront siéger dans cette commission.

Un débat s'instaure sur le fait que ce RPI soit toujours existant et que Cantillac historique en fasse toujours partie ? Dans l'attente, il est décidé de reporter le sujet.

##### ***Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des organismes extérieurs***

#### **15. Association petites cités de caractère**

##### **Désignation de deux représentants**

La commune de Brantôme en Périgord est titulaire du label « Petite Cité de Caractère ».

L'objectif des Petites Cités de caractère est la sauvegarde du patrimoine, moteur d'intégration et de lien social qui permet de redynamiser économiquement les villes titulaires du label en développant tourisme culturel et patrimonial.

Peu de communes de Dordogne sont titulaires de ce label.

Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés par l'assemblée pour siéger au sein de l'association. Il s'agira pour ces représentants de travailler sur les projets de territoire en matière de tourisme culturel et patrimonial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au sein de l'association « Petite Cité de Caractère » comme suit :

Titulaire	Suppléants
<b>CHOLET Nathalie</b>	<b>BESSIERE Michel</b>

## **16. Association Ciné Passion**

### **Désignation d'un représentant**

La commune de Brantôme en Périgord, desservie par le circuit de cinéma itinérant, est membre de l'association Ciné Passion.

En son article 8.2 de ses statuts, relatif à la composition de son conseil d'administration, la représentation de la commune desservie par le circuit de cinéma itinérant se fait par un seul représentant au nom de la commune.

Un représentant doit être désigné par l'assemblée pour siéger au sein de l'association. Il s'agira pour ce représentant de siéger à l'assemblée générale et de faire le relais avec l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** le représentant suivant pour siéger au sein de l'association « Ciné passion ».

Représentant
GAUDOU Séverine

## **17. Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

### **Désignation de deux représentants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il appartient au Conseil de procéder à l'élection de deux membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes de Brantôme en Périgord.

Le Maire, quant à lui, est Président de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Brantôme suivants :

FUHRÉ Dominique
-----------------

MICHEL Daniel
---------------

## **18. Collège Aliénor d'Aquitaine** **Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient au Conseil de procéder à l'élection d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine.

Le Maire, quant à lui, est membre de droit du Conseil d'Administration.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** le représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine suivant :

BERNEGOUE Bénédicte
---------------------

## **19. Comité National d'Action Sociale (CNAS)** **Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des obligations faites aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre une action sociale en faveur de ses agents, la collectivité adhère à l'organisme National : Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient au Conseil de procéder à l'élection d'un membre pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (collège employeur).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,

**-Désigne** le représentant de la collectivité au sein du Comité National d'Action Social (collège employeur) suivant :

DESMAISON Yolande

Monsieur Pascal MAZOUAUD évoque le CDAS auquel adhérerait la commune. Il est précisé qu'il s'agit de deux organismes. L'adhésion au CNAS génère automatiquement l'adhésion au CDAS.

## **20. Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la défense, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** le correspondant défense de la commune de Brantôme en Périgord suivant :

DAUBIGNEY Pascal

## **21. Désignation des correspondants au comité communaux feux de forêts (CCFF)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du SMO DFCI 24 il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- 1) L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt.
- 2) L'appui et l'aide aux pompiers :

- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active,
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est nécessaire de redésigner des bénévoles CCFF.

Monsieur le Maire propose de reconduire Messieurs Jacques FAURE, Jean-François DAVID, Guillaume MAUZAC, Thierry JEAN, Quentin BUNEL, Patrick MAZEAU et Jean-Michel BOYER bénévoles précédemment désignés et demande si d'autres personnes seraient susceptibles d'intégrer le comité.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Reconduit** : Messieurs Jacques FAURE, Jean-François DAVID, Guillaume MAUZAC, Thierry JEAN, Quentin BUNEL, Patrick MAZEAU et Jean-Michel BOYER « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt de la commune.
- **Désigne** : Stéphanie CANIARD « bénévole référente au Comité Communal Feux de Forêt de la commune ».

### ***Communauté de communes Dronne et Belle***

## **22. Désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-01-002 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/06/80bis du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Dronne et Belle actant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de Communes Dronne et Belle et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Considérant que la commission chargée d'évaluer les transferts de charges au sein de la communauté de communes Dronne et Belle est composée de 18 membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Considérant qu'il convient selon les termes de ladite délibération, de désigner 2 délégués pour représenter la commune de Brantôme en Périgord.

La CLEECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner les deux délégués qui représenteront la commune de Brantôme en Périgord à la commission locale d'évaluation des charges transférées, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- Décide** de procéder à un vote à main levée,
- Désigne** les deux membres qui siégeront à la CLECT de la communauté de communes Dronne et Belle suivants :

VILHES Frédéric	DUVERNEUIL Corinne
-----------------	--------------------

### **23. Recensement de délégués municipaux pour siéger dans les commissions communautaires et syndicats dans lesquels la CCDB est membre**

#### Commissions communautaires

La communauté de communes dans le cadre de la création et de l'installation de ses commissions communautaires souhaite connaître les élus municipaux, pas forcément délégués communautaires (titulaires ou suppléants) qui souhaiteraient intégrer des commissions.

Il n'est pas obligatoire que la commune soit représentée dans chacune des commissions et il est recommandé de limiter le nombre de délégués de la même commune afin de ne pas surcharger les commissions.

Les commissions ci-dessous (sous réserve de leur validation par l'assemblée communautaire) serait instituées :

- Commission urbanisme – habitat – environnement – Spanc
- Commission tourisme – communication
- Commission Enfance – Jeunesse
- Commission développement économique – Numérique
- Commission Affaires sociales – Santé
- Commission Finances
- Commission voirie – PDIPR
- Commission culture
- Commission Bâtiments – Patrimoine

Il ne s'agit que d'un simple recensement. Aucune délibération n'étant requise par la commune.

Demande à intégrer la commission :

- *urbanisme – habitat – environnement – Spanc* : Jean-François PUYPELAT, Béatrice MARBOEUF, Pascal DAUBIGNEY, Karine LIORIT, Michel BESSIERE.
- *Tourisme – communication* : Pierre LABRUE, Jean-François PUYPELAT.

- *Enfance – Jeunesse* : Bénédicte BERNEGOUE, Monique FAYE, Stéphanie CANIARD, Yolande DESMAISON, Nathalie CHOLET.
- *Développement économique – Numérique* : Pascal DAUBIGNEY, Béatrice MARBOEUF, Jean-François PUYPELAT.
- *Affaires sociales – Santé* : Frédéric VILHES, Yolande DESMAISON, Nathalie CHOLET.
- *Finances* : Pascal DAUBIGNEY, Corinne DUVERNEUIL, Frédéric VILHES.
- *Voirie – PDIPR* : Thierry JEAN, Pascal MAZEAU, Sébastien FARGES, Jean-François PUYPELAT.
- *Culture* : Bénédicte BERNEGOUE, Pascal DAUBIGNEY, Monique FAYE, Nathalie CHOLET, Séverine GAUDOU, Catherine ERNAULT.
- *Bâtiments – Patrimoine* : Frédéric VILHES, Pascal DAUBIGNEY, Pascal MAZEAU, Sébastien FARGES, Jean-François PUYPELAT.

#### Syndicat de Rivières Bords de Dronne (SRB)

Deux représentants titulaires et suppléants pour Brantôme en Périgord seront désignés par la CCDB sur proposition.

Se proposent : Titulaires : Mathieu FAYE, Béatrice MARBOEUF, Suppléants : Karine LIORIT, Sébastien FARGES.

Pascal MAZOUAUD retirant sa candidature.

#### Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Quatre représentants pour Brantôme en Périgord seront désignés par la CCDB sur proposition.

Se proposent : Titulaires : Romain COULOUMY, Frédéric VILHES, Michel BESSIERE, Karine LIORIT, Suppléants : Pierre LABRUE, Nathalie CHOLET, Thierry JEAN, Corinne DUVERNEUIL.

### ***Ressources humaines***

#### **24. Autorisation de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles**

Vu les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaire et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un

corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Considérant que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Précise** qu'une enveloppe budgétaire sera prévue, à cet effet, au budget principal de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### **Divers**

#### **25. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle portant les compétences Enfance / Jeunesse et Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/06/105 du 3 juin 2021 relatif à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

L'assemblée est informée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne encourage fortement l'EPCI à modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes à la définition des compétences du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, la Communauté de communes Dronne et Belle doit être désignée comme responsable du Service Public de la Petite Enfance pour la mise en œuvre d'une politique publique petite enfance incluant :

- Le recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- L'information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- La planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire ;
- L'aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La création, aménagement et gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Le soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

En complément de cette modification statutaire le détail de la compétence tourisme avec des intitulés qui correspondent mieux à la compétence réelle a été revu.

Dans ce cadre, une modification statutaire qui ne modifie que les articles 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » et 5.17 « Politique Enfance / Jeunesse / Famille » est nécessaire. Ces deux articles constituent des compétences dites « facultatives supplémentaires ».

Monsieur le Maire indique que les modifications statutaires proposées nécessitent de recueillir l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les 3 mois suivant la notification pour qu'elles soient effectives.

Vu la délibération du conseil communautaire 2026/03/09 du 5 mars 2026 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **Approuve** les modifications statutaires validées par le conseil communautaire du 5 mars 2026 telles que présentées
- **Précise** que les autres articles des statuts demeurent inchangés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à la communauté de communes Dronne et Belle.

#### Informations complémentaires

Monsieur le Maire en application de ce qui a été annoncé en début de séance souhaite créer les 3 COPIL suivants et demande quels sont les conseillers qui veulent les intégrer pour travailler les sujets :

*COPIL Projet d'agrandissement des cimetières d'Eyvirat et de St Crépin de Richemont :*

- Pierre LABRUE, Romain COULOUMY, Jean-François PUYPELAT, Mathieu FAYE composeront le COPIL qui travaillera sur les projets d'agrandissement des deux cimetières. Un rendu est attendu aux alentours du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

*COPIL Fête de la musique :*

- Stéphanie CANIARD, Pascal DAUBIGNEY, Nathalie CHOLET, Séverine GAUDOU, Catherine ERNAULT, Jean-François MONTET travailleront sur l'organisation de la fête de la musique édition 2026.

*COPIL Refonte du site internet de la commune :*

- Romain COULOUMY, Pascal DAUBIGNEY, Frédéric GARNIER et Karine LIORIT étudieront et feront des propositions en la matière d'ici la fin de l'année.

Dispositif petite ville de demain : Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande quel est l'avenir du poste de chef de projet « petite ville de demain » à l'issue du dispositif du même nom au 31 décembre prochain. Monsieur le Maire informe que, quant bien même, le dispositif ne serait pas reconduit la commune étudiera toutes les possibilités pour conserver le poste et le réorienter vers un travail plus en transversalité avec le Maire et la DGS.

Réunion commune/commerçants de ce jour : Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaiterait savoir pourquoi les résidents du centre-ville n'ont pas été conviés à la réunion qui s'est tenue à la mairie avec les professionnels du cœur de ville et au cours de laquelle le thème du stationnement et de la circulation a été abordé. Monsieur le Maire répond que les commerçants ont été réunis sur le sujet de l'organisation des manifestations estivales mais que les discussions se sont élargies. Monsieur DAUBIGNEY souhaiterait en connaître les conclusions. Monsieur le Maire indique que les commerçants seront partenaires avec la commune des animations estivales ; Que le COPIL fête de la musique travaillera en collaboration avec eux et que 3 restaurateurs se sont d'ores et déjà fédérés pour réaliser une animation unique. En outre, certains bars et restaurateurs seraient prêts à rester ouverts plus tard en contrepartie d'animations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50 minutes

Le Maire,



Frédéric VILHES

La secrétaire,



Marion CLOFF